

## Puis-je venir en Belgique pour me marier ?

Mise à jour : Lundi 12 février 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

### Avant d'aller plus loin

Cette fiche ne concerne que les étrangers qui doivent avoir un **visa pour venir en Belgique** et qui souhaitent se marier et venir habiter en Belgique. Le futur époux qui vit en Belgique est:

- **Belge**  
ou
- **non-Européen**

Oui.

Si vous résidez à l'étranger et que vous devez avoir un **visa** pour entrer en Belgique, vous pouvez venir **rejoindre un Belge ou un étranger qui a un titre de séjour légal en Belgique pour l'épouser**.

Vous pouvez vérifier sur le site de l'Office des étrangers si vous avez **devez avoir un visa** pour entrer en Belgique.

Vous devez pour cela introduire une **demande de visa** à l'ambassade ou au consulat belge **dans votre pays d'origine**.

Avant de faire la demande de visa, votre futur époux.se doit faire une **déclaration de mariage** à la commune en Belgique. Ne traînez pas trop pour faire la demande de visa, parce que la déclaration de mariage n'est valable que 6 mois,

Pour demander ce visa à l'ambassade ou au consulat belge, vous devez, en principe, **présenter les documents suivants** :

- une copie de votre passeport ;
- la preuve que vous avez payé la **contribution administrative**;
- une copie de la carte d'identité du futur époux.se en Belgique;
- une copie de l'acte de déclaration de mariage ;
- des preuves de votre relation;
- la preuve que le futur époux.se qui habite en Belgique répond aux conditions du regroupement familial:
  - ressources suffisantes
  - logement suffisant;
  - assurance maladie pour lui-même ou pour elle-même et pour la personne qui le rejoint;
- un certificat médical délivré depuis maximum 6 mois ;
- un extrait de casier judiciaire datant de maximum 6 mois ;
- une assurance de voyage qui couvre vos frais médicaux.

Vous trouvez la **liste complète** sur le site de l'Office des étrangers.

Les documents établis dans une langue étrangère doivent être traduits vers le français, le néerlandais et l'allemand. Ils doivent aussi être légalisés. Pour savoir à quelles conditions vos documents doivent répondre, voyez le site de la diplomatie belge : [diplomatie.be](http://diplomatie.be). Vous pouvez aussi utiliser ce **simulateur**.

Il n'y a **pas de délai** pour l'Office des étrangers pour décider sur la demande de visa.

Sur son site, l'Office dit que le délai est de **3,5 à 4 mois**.

Si l'Office des étrangers accepte votre demande, vous recevez un **visa D, valable maximum 6 mois**. Une fois le visa obtenu, vous pouvez venir en Belgique.

Quand vous arrivez en Belgique, la commune vous délivre une **annexe 15**, valable maximum 45 jours. Entre temps, l'agent de quartier fait un contrôle de résidence. Si le contrôle est positif, vous recevez une **carte A, valable 6 mois**.

Pendant cette période, vous devez vous marier. La carte A ne peut pas être prolongée.

**Après votre mariage**, vous devez introduire une demande de **regroupement familial**.

Pour plus d'informations concernant les démarches à suivre pour le regroupement familial, voyez le site de [Office des étrangers](#).

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### **Les références légales**

[Article 64 du Code civil](#)

[Article 2 de la loi du 15 décembre 1980](#)

[Circulaire du 11 juillet 2001 relative aux documents devant être produits afin d'obtenir un visa en vue de conclure un mariage dans le Royaume.](#)

### **Les documents types**

[Exemple de visa C \(court séjour\).](#)

